

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Portable à l'école : que dit la loi ?

Publié le 13 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

[Vidéo] Le portable est-il interdit ou autorisé dans les écoles, les collèges et les lycées ? Pour tout comprendre sur l'utilisation du portable en classe, dans la cour de récréation ou dans les couloirs, on vous explique les règles en 1 minute.

Crédits : © Service Public (DILA)

Voir la version
texte

Portable à l'école : que dit la loi ?

Depuis 2018, l'utilisation du portable est interdite à l'école.

École maternelle, primaire et collège :

L'usage du portable est interdit jusqu'au collège. Mais le règlement peut prévoir des exceptions pour un usage pédagogique.

Les enseignants et surveillants peuvent vous les confisquer.

Lycée :

Au lycée, l'utilisation du portable est autorisée. Mais le règlement peut en interdire l'usage dans certains cas (en classe par exemple), sanctions à la clé, par exemple la confiscation.

Dans tous les cas, les élèves en situation de handicap peuvent les utiliser si leur état de santé le nécessite.

Et aussi

- Peut-on utiliser son téléphone portable à l'école primaire ?
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21316>)
- Peut-on utiliser son téléphone portable au collège ou au lycée ?
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34038>)
- Le protocole sanitaire applicable dans les écoles, collèges et lycées à partir du 14 mars 2022
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15074>)

Pour en savoir plus

- Interdiction du téléphone portable dans les écoles et les collèges ↗
(<https://www.education.gouv.fr/interdiction-du-telephone-portable-dans-les-ecoles-et-les-colleges-7334>)
Ministère chargé de l'éducation